



**PROTOCOLE D'ACCORD
 POUR L'EXPÉRIMENTATION DE
 RÉSIDENCES D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN TERRITOIRE**

**TERRITOIRES ET RESIDENCES D'EAC
 T.R.E.A.C.**

Entre :

- les services de l'Etat :

- Direction régionale des affaires culturelles du Centre, représentée par Monsieur Michel Jau, Préfet de la région Centre,

- Académie d'Orléans Tours, direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher, représentée par Monsieur Olivier Cottet, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, adjoint de Madame Marie Reynier, recteur de l'académie, Chancelier des universités,

ci-après dénommés « l'Etat », d'une part ;

- le Conseil général du Cher, représenté par Monsieur Jean-Pierre Saulnier, Président,

ci-après dénommé « le Département », d'autre part ;

Préambule :

Les démarches de l'académie d'Orléans-Tours sont portées par la conviction que l'éducation artistique et culturelle participe à la structuration de l'identité culturelle des jeunes, favorise leur intégration dans leur cadre de vie, stimule leur curiosité et leur ambition.

Le Département a choisi de territorialiser sa politique culturelle depuis 2007.

Ainsi, il soutient un réseau de structures culturelles professionnelles, comprenant des établissements publics de coopération culturelle et des associations qui sont également

soutenues et majoritairement labellisées par l'Etat et mettent en œuvre des contrats d'objectifs partagés avec le Département.

Afin de rééquilibrer l'offre culturelle aux habitants des zones très rurales, le Département a initié le dispositif des contrats culturels de territoire, aujourd'hui au nombre de 9, engageant 10 communautés de communes (soit 127 communes pour plus de 87 000 habitants). Les projets de développement culturels pluriannuels ainsi soutenus comprennent des actions pour la lecture publique, les enseignements artistiques et la diffusion d'intérêt communautaire (saisons, résidences d'artistes...).

En appui sur ce maillage du territoire, le Département conduit, depuis 2007, un programme d'éducation artistique et culturelle soutenu par l'Etat : « Léz'arts ô collège ». Celui-ci a déjà permis 122 projets, impliquant environ 10 000 collégiens dans des démarches de création et d'expérimentation artistique et culturelle avec des artistes, chercheurs, architectes.... Tous les collèges publics du Cher ont déjà mené au moins un de ces projets qui atteignent généralement une grande qualité.

Le Département considère que l'éducation artistique et culturelle est un enjeu majeur du développement culturel, rejoignant ainsi une des priorités de l'Etat.

Au regard de la circulaire n°2013-073 du 3-5-2013 qui développe « les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle. », les services de l'Etat souhaitent donc engager des expérimentations qui associent les collectivités territoriales et permettent d'amplifier ou de compléter les différents dispositifs partenariaux existants en ce domaine.

Enjeux

La volonté de lutter contre les inégalités territoriales constitue l'un des axes d'une politique commune d'éducation artistique et culturelle, de façon à offrir à tous les jeunes un parcours de réussite.

Dans un souci de cohérence des parcours d'éducation artistique et culturelle, et en nourrissant le lien entre chaque temps éducatif du jeune, il s'agit de mettre en œuvre des actions engageant l'ensemble de la communauté scolaire d'un collège et les écoles de son bassin de recrutement (principalement dans le cadre de la liaison CM2-6ème). Ces actions s'inscrivent sur le territoire des établissements scolaires et de la structure culturelle associée et peuvent également concerner tous les publics.

Les parents d'élèves et tous les habitants du territoire ciblé sont associés à l'action par des démarches diverses, et au travers d'une communication soutenue autour de chaque étape du projet.

Article 1) Objet du protocole d'accord

Les signataires lancent pour l'année scolaire 2014-15, une expérimentation intitulée « Territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle - TREAC », en s'appuyant sur les différentes structures culturelles du département et les collèges.

Le partenariat sera recherché avec les collectivités locales, communes et communautés de communes, et plus particulièrement avec celles qui sont signataires de contrats culturels de territoire avec le Département.

Les résidences s'inscrivent au sein des territoires considérés comme prioritaires par l'ensemble des parties signataires du protocole.

Elles peuvent concerner tous les domaines artistiques : spectacle vivant, arts visuels, littérature, cinéma-audiovisuel, architecture, ...

Suivant la teneur des projets, l'Etat et le Département, envisagent la mise en oeuvre de 2 à 3 résidences d'éducation artistique et culturelle en territoire dans l'année scolaire.

Article 2) Principes fondateurs, objectifs

La résidence d'éducation artistique et culturelle en territoire (TREAC) vise à installer sur des temps longs (d'un minimum de 4 mois) un artiste / une équipe artistique au sein d'un collège. Cette résidence est co-construite avec l'appui d'une structure culturelle reconnue, prioritairement labellisée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La résidence d'éducation artistique et culturelle en territoire articule de la sorte différents niveaux d'actions pour la mise en oeuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève au travers d'un rapport aux oeuvres et aux artistes, d'une pratique artistique et de la construction d'un regard critique.

Elle permet, sur la base d'un projet artistique, culturel et pédagogique défini, de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, actions en temps scolaire et hors temps scolaire, en les reliant aux expériences personnelles des élèves, et d'assurer une progressivité et une continuité des expériences et apprentissages, notamment entre le premier et le second degré.

La résidence d'éducation artistique et culturelle en territoire n'est pas une résidence de production. Pour l'artiste-résident il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre son travail ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en oeuvre (réflexion, expérimentation, réalisation), dans le respect de ses propres choix artistiques.

Directement issues de la démarche artistique du (des) résident(s) et/ou destinées à en favoriser la familiarisation ou la proximité, les différentes actions ainsi mises en oeuvre mêlent ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches propres aux enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires. Des publics spécifiques à chacune de ces actions sont déterminés selon les objectifs définis par le parcours d'éducation artistique et culturelle. Si toute la communauté scolaire est engagée par la résidence d'éducation artistique et culturelle dans le collège, tous les élèves ne sauraient en effet y être impliqués également. Les élèves des écoles du bassin de recrutement du collège représentent des publics associés dont il convient de définir les modalités de participation selon les mêmes perspectives.

Article 3) Principes de mise en oeuvre

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher (le coordinateur départemental pour l'éducation artistique et culturelle, le conseiller pédagogique départemental dans le domaine artistique retenu et la division de la vie scolaire) et le Département (le chargé du développement territorial, coordinateur du pôle culture pour la direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la solidarité internationale) accompagnent chacune des étapes de mise en oeuvre de la résidence d'éducation artistique et culturelle en territoire telles que définies comme suit.

3-1) Appel à candidature et initiative du projet

Pour mener l'expérimentation pendant l'année scolaire 2014-2015, les partenaires du protocole font, au mois de septembre, la proposition à 3 collèges et à 3 structures culturelles labellisées susceptibles d'expérimenter le dispositif.

3-2) Définition du projet de résidence et constitution du dossier

Si la structure culturelle partenaire est porteuse des propositions artistiques, le choix de l'artiste a lieu en concertation avec l'équipe éducative du collège et des écoles associées en fonction des objectifs de leur projet d'établissement respectif.

Des rencontres doivent permettre la confrontation des objectifs des différents partenaires pour la définition concertée du projet commun de résidence, l'articulation des niveaux, les modalités d'engagement des différents publics, les responsabilités respectives des différents partenaires, au bénéfice du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

Pour l'année d'expérimentation 2014-2015, les dossiers seront finalisés au premier trimestre du calendrier scolaire pour une mise en œuvre de l'action avant fin décembre et dans le cours des deux trimestres suivants.

3-3) Sélection des projets, accompagnement :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher et le Département sont associés dès les premières réunions à la définition du projet et à la constitution du dossier afin de pouvoir accompagner les équipes impliquées dans les meilleures conditions et éventuellement les orienter vers d'autres modalités d'actions.

Des territoires prioritaires sont définis en croisant les critères du ministère de la culture et des services départementaux (direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher et Département) dans des perspectives d'équité territoriale et de réponse aux besoins des populations.

La résidence d'éducation artistique et culturelle en territoire ne peut pas être cumulée, au sein d'un même établissement scolaire, avec un projet « Léz'arts ô collège », un atelier artistique ou une classe à projet artistique et culturel.

Un comité de pilotage réunissant des acteurs parties prenantes du dispositif est installé afin d'assurer son périmètre et son cadrage ainsi que la sélection des projets s'y inscrivant.

3-4) Suivi, valorisation et restitution de la résidence

Conformément aux pistes proposées pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, et au déploiement à terme de l'application Folios, les élèves tiennent un carnet de bord (papier ou numérique) qui leur permet de s'approprier les différentes actions proposées et d'en dégager progressivement un sens et qui représente, pour les enseignants et les partenaires du projet, un outil de suivi et d'évaluation.

L'implication de certains groupes d'élèves sur ces objectifs d'information et de communication peut représenter un objectif éducatif à part entière. L'usage des outils numériques est dans cette perspective vivement recommandé.

La résidence d'éducation artistique et culturelle en territoire donne nécessairement lieu à un temps de restitution publique final associant l'ensemble des partenaires. Il ne s'agit pas de présenter des œuvres finies mais de rendre compte des expériences vécues par les élèves. Différents temps de restitution peuvent être, dans cette perspective, opportunément organisés à différents moments de la résidence et prendre des formes variables (accueil de publics sur des séances de travail, expositions de traces du projet...).

Les différentes actions menées dans le cadre de la résidence d'éducation artistique et culturelle en territoire ayant vocation à être rendues visibles et à rayonner sur l'ensemble du territoire concerné, les différents partenaires mettent tout en œuvre pour assurer dans le cadre strict du projet la plus efficace diffusion de l'information et une communication optimale, par tous les canaux jugés opportuns.

Article 4) Conditions financières :

4-1) Portage du budget 2014

Les partenaires du protocole d'accord désignent le Département comme porteur de leurs participations respectives :

- Direction régionale des affaires culturelles du Centre : 35 000 € *
- Département : 15 000 €

** Cette somme est versée par la Direction régionale des affaires culturelles du Centre au Département à l'appui d'un dossier de demande subvention Cosa – collectivités donnant lieu à une convention financière.*

- Les services de l'Education nationale contribuent à la réalisation des projets par leurs moyens propres, postes de coordinateurs, dotations horaires..., permettant de soutenir les équipes d'enseignants impliqués.

- Par ailleurs un apport en industrie de la part des Collèges, ou du Département (logements, transports, restauration, ...) sera proposé.

4-2) Financement apporté aux porteurs de projets :

Le projet est financé par :

- une subvention du Département représentant au maximum 90% des dépenses éligibles, avec un plafond à 16 600 €;

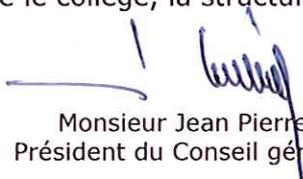
- une participation numéraire du collège représentant au minimum 10% des dépenses éligibles.

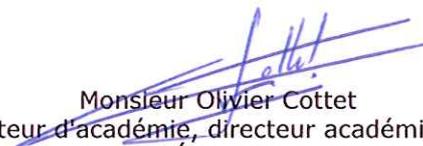
Des financements complémentaires peuvent être mobilisés (communes et EPCI, partenaires privés, organismes professionnels).

La subvention du Département sera attribuée à la structure culturelle co-initiatrice du projet.

Article 5) Cadre juridique :

La résidence d'éducation artistique et culturelle en territoire donne lieu à une convention entre le collège, la structure culturelle et le Département.


Monsieur Jean Pierre Saulnier
Président du Conseil général du Cher


Monsieur Olivier Cottet
Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale,




Monsieur Michel Jau
Préfet de la région Centre